

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six janvier, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en visioconférence en application de la loi du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents dans la salle du conseil : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH

Présents par visioconférence : Xavier CHAMBRAN - Laurence ECKMANN - Séverine DESSALLE - Laurent MULLER - Marc SAUDER

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mélanie ANDERSEN

ORDRE DU JOUR :

- Subvention DETR 2021
- Remboursement facture Rétif
- Contrat de travail Mme GOBE
- Consultation contrat groupe assurance santé CDG
- Convention RASED Dieulouard
- Désignation des membres de la CIID
- Acquisition de la maison 1 rue de la Source
- Questions diverses

01/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
---------	--

Le Maire expose que :

- Les travaux de changement des huisseries et pose de volets à énergie solaire de l'école (2^e tranche)
- Le remplacement de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments communaux : salles de jeux de l'école, cuisine de la salle polyvalente, mairie, maison des associations (2^e tranche)
- Le remplacement pour mise aux normes de la plonge, des plans de travail et des rangements de la salle polyvalente par du matériel en acier inoxydable

sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Des devis ont été demandés pour ces travaux :

- Devis Jean-Yves Chrétien pour les huisseries et volets de l'école : 13 336,76 € HT
- Devis Lorraine Machines Hôtelières pour la cuisine de la salle polyvalente : 4 641,22 € HT
- Devis SVT pour l'éclairage des salles communales : 2 936,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 8 366 € soit 40% du montant total HT pour l'année 2021.
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux = 20 913,98 € HT
 - o DETR 40 % = 8 366,00 €
 - o Autofinancement commune = 12 547,98 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

02/2021	REMBOURSEMENT FACTURE RETIF A M. JEAN-JACQUES BIC
---------	--

La commune a pris en charge le cadeau de fin d'année des Aînés du village.
Le Maire, Jean-Jacques BIC, a avancé les dépenses liées à l'emballage des colis, dépenses qu'il convient de lui rembourser (facture RETIF).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement de la facture RETIF à Monsieur Jean-Jacques BIC pour un montant de 58.76 €.

Vote : unanimité

03/2021	CONTRAT DOMINIQUE GOBE
---------	-------------------------------

Le Maire expose que suite à la demande de Mme Dominique GOBE de ne plus assurer l'accompagnement des élèves dans le bus il y a lieu de lui retirer les heures de travail correspondantes.

Madame GOBE disposait d'un contrat de 22h15 par semaine qui passe donc à 16h75 par semaine depuis le 1^{er} janvier 2021.
Sa durée hebdomadaire de travail et sa rémunération sera calculée sur la base du 16.75/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la diminution de la durée de travail de Madame Dominique GOBE soit 5h40 en moins par semaine de classe
- Autorise le Maire à signer son nouveau contrat de travail

Vote : unanimité

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune d'Autreville-Sur-Moselle de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune d'Autreville-Sur-Moselle charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne mandat au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la consultation.

Vote : unanimité

05/2021

PARTICIPATION R.A.S.E.D

Le Maire expose que devant les besoins croissants du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) dont l'attache administrative est fixée à l'école Jules Verne, 18 rue Jean Jaurès, nécessaire à son bon fonctionnement, dus en partie au coût spécifique des outils pédagogiques spécialisés, en partie à l'augmentation du périmètre d'intervention de la psychologue scolaire.

Les communes couvertes par cette intervention conviennent ensemble d'un mode de financement solidaire de cette structure conformément aux dispositions définies en annexe.

La participation de chaque commune ou regroupement de communes est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque structure faisant partie du secteur où est susceptible d'intervenir la psychologue scolaire.

La participation de chacun sera alors adressée à la Commune de Dieulouard, qui se chargera de la gestion financière du RASED en procédant aux paiements des dépenses présentées par ce dernier via la Trésorerie principale de Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le mode de financement préconisé ainsi que le montant de 33.35 € de participation tel que défini dans le tableau annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson à procéder aux encaissements des produits émanant des Communes ou Regroupements de Communes concernés par cette affaire, selon le tableau établi chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : unanimité

06/2021

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires

Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précisent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe habitation, cotisation foncière des entreprises) de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de Autreville-Sur-Moselle de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, 1 représentant susceptible de siéger à la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Jean-Paul BRUCHE, 1^{er} Adjoint, membre de la CIID

Vote : unanimité

07/2021	<i>PROJET D'ACQUISITION D'UNE MAISON RUE DE LA SOURCE</i>
---------	--

Le maire expose qu'une maison située 1 rue de la Source est actuellement mise en vente par ses propriétaires. La commune a l'opportunité de l'acquérir afin de la démolir et créer un espace paysager et des places de parking à proximité de l'église.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à ce projet d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Se déclare favorable à l'acquisition de cette maison par la commune en vue de la démolir
- Autorise le maire à en négocier le prix et demander des devis
- Décidera par une délibération ultérieure d'accepter le prix qui sera proposé et de mettre en place le plan de financement de cette acquisition puis de la démolition de la maison.

Vote

Pour : 10

Contre : 1